



16ème législature

Question N° : 18176	De M. Arthur Delaporte (Socialistes et apparentés - Calvados)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique > presse et livres	Tête d'analyse > Statut des correspondants de presse locaux	Analyse > Statut des correspondants de presse locaux.
Question publiée au JO le : 28/05/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Arthur Delaporte attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur le statut des correspondants de presse locaux (CPL). La Chambre nationale des correspondants de presse locale (CNCLP) a eu l'occasion d'exprimer des préoccupations légitimes concernant la situation précaire dans laquelle se trouvent ces professionnels du journalisme. Les chiffres alarmants fournis par la CNCLP dépeignent une réalité inacceptable : ces professionnels, pourtant essentiels au fonctionnement des médias locaux, sont rémunérés à un taux horaire dérisoire de 4,76 euros, alors qu'ils consacrent en moyenne entre 20 et 45 heures par semaine à leur travail, rédigeant en moyenne 24 articles par mois. Leur travail constitue un pilier essentiel de l'information locale. Cependant, malgré leur contribution significative, les CPL sont souvent relégués à un statut précaire et peu considéré. La loi datant de 1987, qui les classe comme travailleurs indépendants, est aujourd'hui obsolète et ne correspond plus à la réalité de leur situation. Pour y remédier, la CNCLP propose notamment de leur accorder la possibilité de signer eux-mêmes leurs articles, leur permettant ainsi de revendiquer le statut de pigistes. En conséquence, il lui demande donc si elle compte prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions de travail et à une meilleure reconnaissance des CPL.